

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : SM

Vs. Réf. : 2025 – 282

LE MAIRE de la Commune de MONEIN,

VU les articles L.2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée l'entreprise Prébendé Assainissements mandaté par le syndicat Gave et Baïse sollicitant l'autorisation d'effectuer un curage et une inspection caméra du réseau de canalisation EU, rue du Commerce, à Monein.

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10 novembre 2025, de 8h à 18h, pour une période de quatre jours, l'entreprise Prébendé Assainissements est autorisé à effectuer un curage et une inspection caméra du réseau de canalisation EU, en première partie rue Florence et rue du Commerce et 2eme partie rue du Commerce et rue Taillacq à Monein.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le pétitionnaire qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public sur cette voie.

ARTICLE 4 : A la fin de cette occupation, les lieux seront laissés en l'état initial.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire fait siennes les garanties des risques que peuvent faire encourir cette occupation et dégage la commune de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet de recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles transmise à :

- Entreprise Prébendé Assainissements
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Monein,
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,
- Aux Personnels communaux.

Fait à MONEIN, le 5 novembre 2025

Le Maire,

Bertrand VERGEZ-PASCAL

